

amendements à sa charte;—de *A. K. Irwin* et autres, de la ville d'*Emerson* et de la partie sud-ouest de la province du *Manitoba*; demandant la passation d'un acte les autorisant à construire un chemin de fer se dirigeant de la ville d'*Emerson* vers le nord-ouest jusqu'à la ville de *Portage-la-Prairie*; et aussi, une ligne d'embranchement se dirigeant de quelque point du dit chemin vers l'ouest, le nord-ouest ou le sud-ouest jusqu'à un point sur la limite occidentale de la province du *Manitoba*;—de la Banque Union du *Bas-Canada*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à réduire son capital social, et à changer le nom de la dite banque en celui de "La Banque Union du *Canada*";—et de *Hiram Calvin* et autres; demandant une charte sous le nom de "La Compagnie *Calvin* (à responsabilité limitée)."

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes, savoir:—De la Compagnie du chemin de fer de *Jonction du Nord* et du *Pacifique*; demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée, à partir de son point de jonction avec le *Pacifique canadien* en se dirigeant vers le nord, et pour d'autres amendements à sa charte;—de *Benjamin Webster Folger* et autres, de *Kingston, Ontario*; demandant une charte sous le nom de "La Compagnie d'aide et d'assurance mutuelle de *Kingston* et *Pembroke* (à responsabilité limitée);"—et de la Compagnie du chemin de fer de *Nipissingue* et de la *Baie de James*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à construire son chemin en trois sections; aussi, pour obtenir une extension du délai qui lui est accordé pour le commencement et l'achèvement des dites sections de son chemin de fer;—et il trouve que les avis n'ont pas été publiés en temps opportun, mais comme le délai voulu sera pleinement expiré avant que les bills ne soient pris en considération par les comités dont ils relèvent, votre comité recommande que les avis soient considérés suffisants.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *Louisa Collings*, surintendante, et autres, membres de la société des *Seurs Fidèles Compagnes de Jésus*; demandant une charte sous le nom de "Les *Seurs Fidèles Compagnes de Jésus des Territoires du Nord-Ouest*;" et il trouve que l'avis n'a été publié que dans la *Gazette Officielle*; mais comme les pétitions pour l'incorporation des sociétés religieuses et bienveillantes sont généralement considérées d'une nature qui ne requiert pas la publication d'avis, votre comité recommande que la 51^{ème} règle soit suspendue au sujet de cette pétition.

M. Pope, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse (supplémentaire) conformément à une résolution de la Chambre des Communes, adoptée le 20 février 1882, sur tous les sujets affectant le chemin de fer du *Pacifique canadien*, et donnant des détails concernant,—

1. Le choix de la route;
2. Le progrès des travaux;
3. Le choix ou la réserve des terres;
4. Le paiement de deniers;
5. La construction des embranchements;
6. Le progrès des travaux sur les embranchements;
7. Les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises;
8. Les conditions particulières requises par l'acte refondu des chemins de fer et ses amendements, jusqu'à la clôture de l'exercice précédent;
9. Les mêmes conditions particulières jusqu'à la date la plus rapprochée possible de la production de l'état;
10. Copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer ou aucun des membres ou officiers des deux parties, touchant les affaires de la compagnie. (*Documents de la session, No 25a.*)

M. White (Carroll), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la correspondance échangée entre la Compagnie du chemin de fer du *Pacifique canadien* et le département de l'Intérieur, tel que requis par la résolution de la Chambre des Communes, du 20 février 1882. (*Documents de la session, No 35b.*)

M. Thompson (Antigonish), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre le rapport du commissaire de la police fédérale pour 1885, en conformité de l'Acte 31 *Victoria*, chap. 73. (*Documents de la session, No 44.*)